

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

NOTES DE SYNTHÈSE

EXPOSE SOMMAIRE DE LA DELIBERATION N° 09

Conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire des agents communaux - Risques Santé et Prévoyance - Hausse de la participation employeur :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations :

- n°429/51/01 du 19 septembre 2019 portant adhésion aux conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire des agents communaux - Risques Santé et Prévoyance ;
- n°429/46/08 du 16 octobre 2025 approuvant des avenants de prolongation des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire des agents communaux - Risque Santé et Prévoyance.

Il poursuit en mentionnant que, comme le prévoit la réglementation, la Commune participe aux cotisations des agents comme suit

En € nets pour l'agent	Prévoyance	Mutuelle Santé
Agents IRCANTEC	15.00	15.00
Agents CNRACL	15.00	15.00

Il évoque ensuite la hausse des cotisations constatées au 1^{er} janvier 2026, à savoir :

	Cotisations PREVOYANCES		Différence %
	au 12/2025	au 01/2026	
Médian	43.94 €	47.38 €	4.84%
Moyenne	44.90 €	47.47 €	5.33%

	Cotisations SANTE		Différence %
	au 12/2025	au 01/2026	
Médian	86.94 €	91.07 €	4.59%
Moyenne	104.22 €	108.66 €	4.16%

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à une sollicitation du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 28 janvier 2026 de revoir ses participations à la hausse afin de compenser en partie celles des cotisations et les fixer comme suit :

En € nets pour l'agent	Prévoyance	Mutuelle Santé
Agents IRCANTEC	16.52	16.52

Ces revalorisations représenteraient un coût annuel supplémentaire estimé à 322,56 € pour la prévoyance et à 131,07 € pour la santé.